

REGLEMENT DE JEU CONCOURS
CONCOURS Calendrier de l'Avent – Instant gagnant - Décembre 2019

ARTICLE I : Société organisatrice

La société Pika Édition, société par actions simplifiée au capital de 124.320 euros, dont le siège social est 58 rue Jean Bleuven 92170 VANVES, inscrite au RCS Nanterre sous le numéro 428 902 704 00025 organise un jeu concours *CONCOURS Calendrier de l'Avent – Instant gagnant - Décembre 2019* hébergé sur le site www.nobi-nobi.fr sur la page <https://www.nobi-nobi.fr/actualites> et sur la page facebook <https://www.facebook.com/editions.nobinobi/> nobi nobi ! est une marque de Pika Édition.

ARTICLE II : Acceptation préalable du Règlement

EN PARTICIPANT AU JEU, CHAQUE PARTICIPANT :

- EST REPUTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET EN ACCEPTER PLEINEMENT ET IRREVOCABLEMENT LES DISPOSITIONS,

- EST INFORME QUE TOUT NON-RESPECT DU REGLEMENT ENTRAINE SON EXCLUSION DEFINITIVE DU JEU ET LE PRIVE DE TOUT LOT, SANS PREJUDICE DES DOMMAGES ET INTERETS QUE L'ORGANISATEUR PEUT EXIGER.

LE REGLEMENT EST DISPONIBLE SUR LE SITE <https://www.nobi-nobi.fr/actualites>

Article III : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure résidant en France métropolitaine et d'Outre-mer, Belgique et Luxembourg, à l'exception des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de l'Organisateur et de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du Jeu. Toute participation d'une personne mineure non émancipée doit se faire avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux. .

La participation au jeu concours est strictement nominative, par conséquent :

- les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de la Société Organisatrice,
- toute participation dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas prise en compte,
- tout usage de procédés permettant de participer au jeu concours de façon mécanique est prohibé.

Le jeu concours débutera le **1^{er} décembre 2018 à 00h01** et s'achèvera le **24 décembre 2018 à 23h59**.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par jour par participant (même identité, OU même adresse postale ou électronique etc.), les participants étant informés que la Société Organisatrice pourra procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à les informer ni de l'exercice de vérifications d'une part, ni de leur exclusion subséquente d'autre part.

Pour participer sur la page Facebook, les candidats doivent être titulaires d'un compte *Facebook*® personnel et de se rendre sur la page *Facebook*® nobi nobi ! (<https://www.facebook.com/editions.nobinobi/>) . Le jeu concours est accessible dans la section latérale gauche « Calendrier de l'Avent » sur la page *Facebook*® <https://www.facebook.com/editions.nobinobi/>

Les participants peuvent accéder également au Jeu via le site <https://www.nobi-nobi.fr/actualites> sans avoir de compte Facebook, sous les réserves décrites à l'Article VII ci-après, et après avoir renseigné les informations suivantes : Civilité, Nom, Prénom, Email, Adresse, Code postal, Ville, Pays, numéro de téléphone

Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques font foi.

Toute participation non transmise à l'Organisateur conformément au Règlement ne sera pas prise en compte.

Article IV : Modalités de jeu et de désignation des gagnants

On entend par *Instant Gagnant*, la programmation informatique d'une période de temps définie pendant laquelle le premier participant qui tente sa chance se voit attribuer une des dotations définies ci-après. Les *Instants Gagnants* se dérouleront entre le 1^{er} et le 24^{ème} jour (inclus) de concours.

À l'issu du concours, un tirage au sort sera effectué parmi tous les participants à l'exception des gagnants d'un ou plusieurs *Instants Gagnants* pour attribuer le **lot 25**. Un suppléant pourra être tiré au sort pour les cas où il s'avérerait que le gagnant n'avait pas la qualité pour participer, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le prix à un autre participant.

Article V : Dotations

Les dotations mises en jeu par Instant Gagnant sur les 24 jours du concours sont :

Lot 1 – 1^{er} décembre 2019 :

- un exemplaire du tome 1 de *Quand Takagi me taquine* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 7,20 € TTC
- un exemplaire du tome 2 de *Quand Takagi me taquine* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 7,20 € TTC
- une règle marque-page *Quand Takagi me taquine* d'une valeur commerciale unitaire de 2,00 € TTC

Valeur totale du lot 1 : 16,40 € TTC

Lot 2 - 2 décembre 2019:

- un exemplaire de l'album *À qui sont ces mopufles ?* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 12,50 € TTC

Valeur totale du lot 2 : 12,50 € TTC

Lot 3 – 3 décembre 2019:

- un set de 4 bracelets Shôjo Addict d'une valeur commerciale unitaire de 8,00 € TTC
- un exemplaire du tome 1 de *Shine* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 6,95 € TTC
- un magazine Shôjo Addict #4 d'une valeur commerciale unitaire de 5,00 € TTC

Valeur totale du lot 3 : 19,95€ TTC

Lot 4 – 4 décembre 2019 :

- un exemplaire de l'album *Encore un peu petite* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 12,50 € TTC

Valeur totale du lot 4 : 12,50 € TTC

Lot 5- 5 décembre 2019 :

- un exemplaire du tome 1 de *Les pounipounis* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 10,90 € TTC
- un exemplaire du tome 2 de *Les pounipounis* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 10,90 € TTC

Valeur totale du lot 5 : 21,80€ TTC

Lot 6 – 6 décembre 2019 :

- un exemplaire de l'album *Préhistocartes – Les premiers habitants de la planète* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 19,90 € TTC

Valeur totale du lot 6 : 19,90€ TTC

Lot 7 – 7 décembre 2019:

- un set de 4 bracelets Shôjo Addict d'une valeur commerciale unitaire de 8,00 € TTC
- un exemplaire de *Les contes imaginaires - La Reine des neiges et les cinq éclats* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 7,90 € TTC
- un magazine Shôjo Addict #6 d'une valeur commerciale unitaire de 5,00 € TTC

Valeur totale du lot 7 : 20,90 € TTC

Lot 8 – 8 décembre 2019 :

- un exemplaire de l'album *La petite goutte de trop* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 12,50 € TTC

Valeur totale du lot 8 : 12,50€ TTC

Lot 9 - 9 décembre 2019:

- un exemplaire de *Nouvelles Extraordinaires d'Edgar Allan Poe* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 10,90 € TTC
- un exemplaire de *un Chant de Noël* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 8,90 € TTC

Valeur totale du lot 9 : 19,80€ TTC

Lot 10 – 10 décembre 2019 :

- un exemplaire du tome 1 de *Blizzard Axel* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 10,90 € TTC
- un exemplaire du tome 2 de *Blizzard Axel* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 10,90 € TTC

Valeur totale du lot 10 : 21,80€ TTC

Lot 11 – 11 décembre 2019 :

- un exemplaire de l'album *Douce lumière* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 15,00 € TTC

Valeur totale du lot 11 : 15,00€ TTC

Lot 12 – 12 décembre 2019 :

- un set de 4 bracelets Shôjo Addict d'une valeur commerciale unitaire de 8,00 € TTC
- un exemplaire du tome 1 de *Luna Kiss* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 6,95 € TTC
- un magazine Shôjo Addict #6 d'une valeur commerciale unitaire de 5,00 € TTC

Valeur totale du lot 12 : 19,95€ TTC

Lot 13 – 13 décembre 2019 :

- un exemplaire de l'album *Vite, à la rivière* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 12,00 € TTC

Valeur totale du lot 13 : 12,00€ TTC

Lot 14 – 14 décembre 2019 :

- un exemplaire du tome 1 de *Au grand air* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 7,20 € TTC
- un exemplaire du tome 2 de *Au grand air* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 7,20 € TTC

Valeur totale du lot 14 : 14,40€ TTC

Lot 15 – 15 décembre 2019 :

- un exemplaire de l'album *Un vœu aux étoiles* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 14,00 € TTC

Valeur totale du lot 15 : 14,00€ TTC

Lot 16 -16 décembre 2019 :

- un set de 4 bracelets Shôjo Addict d'une valeur commerciale unitaire de 8,00 € TTC
- un exemplaire du tome 1 de *Princesse Détective* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 6,95 € TTC
- un magazine Shôjo Addict #6 d'une valeur commerciale unitaire de 5,00 € TTC

Valeur totale du lot 16 : 19,95€TTC

Lot 17 – 17 décembre 2019 :

- un exemplaire de l'album *Tête en l'air dit tout et son contraire* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 12,50 € TTC

Valeur totale du lot 17 : 12,50€ TTC

Lot 18 - 18 décembre 2019 :

- un exemplaire du tome 1 de *Chat malgré moi* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 6,95 € TTC
- un exemplaire du tome 2 de *Chat malgré moi* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 6,95 € TTC
- un frisbee de *Chat malgré moi*, d'une valeur commerciale unitaire de 5,00 € TTC

Valeur totale du lot 18 : 18,90€TTC

Lot 19 – 19 décembre :

- un exemplaire de l'album *Poupelle, la ville sans ciel* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 16,90 € TTC

Valeur totale du lot 19 : 16,90€ TTC

Lot 20 – 20 décembre 2019 :

- un exemplaire du tome 1 de *Le mystère des pingouins* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 6,95 € TTC
- un exemplaire du tome 2 de *Le mystère des pingouins* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 6,95 € TTC

Valeur totale du lot 20 :13,90€ TTC

Lot 21 – 21 décembre 2019 :

- un exemplaire de l'album *La lune s'ennuie* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 14,90 € TTC

Valeur totale du lot 21 : 14,90€ TTC

Lot 22 : 22 décembre 2019 :

- un exemplaire du tome 1 de *Les Chaventures de Tai et Mamie Sue* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 10,50 € TTC
- un set marque-pages et badge de *Les Chaventures de Tai et Mamie Sue* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 3,00 € TTC
- une silhouette carton de chat de *Les Chaventures de Tai et Mamie Sue* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 8,000 € TTC

Valeur totale du lot 22: 21,50€ TTC

Lot 23 : 23 décembre 2019 :

- un exemplaire du tome 1 de *Fairy Tail – La grande aventure de Happy* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 6,95 € TTC
- un exemplaire du tome 2 de *Fairy Tail – La grande aventure de Happy* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 6,95 € TTC
- un frisbee de *Fairy Tail – La grande aventure de Happy*, d'une valeur commerciale unitaire de 5,00 € TTC

Valeur totale du lot 23: 18,90€ TTC

Lot 24 -24 décembre 2019 :

- un exemplaire de l'album *Chasseurs d'aurore* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 19,90 € TTC

Valeur totale du lot 24 : 19,90€ TTC

Les dotations mises en jeu via tirage au sort sont :

Lot 25 :

- un exemplaire de l'album *Chasseurs d'aurore* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 19,90 € TTC
- un exemplaire de l'album *Poupelle, la ville sans ciel* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 16,90 € TTC
- un exemplaire de l'album *La lune s'ennuie* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 14,90 € TTC
- un exemplaire de l'album *Un vœu aux étoiles* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 14,00 € TTC
- un exemplaire de l'album *À qui sont ces mopufles ?* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 12,50 € TTC

- un exemplaire de l'album *Tête en l'air dit tout et son contraire* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 12,50 € TTC
- un exemplaire de l'album *Vite, à la rivière* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 12,00 € TTC
- un exemplaire de l'album *La petite goutte de trop* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 12,50 € TTC
- un exemplaire de l'album *Encore un peu petite* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 12,50 € TTC
- un exemplaire du tome 1 de *Les pounipounis* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 10,90 € TTC
- un exemplaire du tome 1 de *Blizzard Axel* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 10,90 € TTC
- un exemplaire de *Nouvelles Extraordinaires d'Edgar Allan Poe* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 10,90 € TTC
- un exemplaire du tome 1 de *Les Aventures de Tai et Mamie Sue* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 10,50 € TTC
- un exemplaire de *un Chant de Noël* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 8,90 € TTC
- un set de 4 bracelets Shôjo Addict d'une valeur commerciale unitaire de 8,00 € TTC
- un exemplaire de *Les contes imaginaires - La Reine des neiges et les cinq éclats* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 7,90 € TTC
- un exemplaire du tome 1 de *Quand Takagi me taquine* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 7,20 € TTC
- un exemplaire du tome 1 de *Au grand air* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 7,20 € TTC
- un exemplaire du tome 1 de *Shine* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 6,95 € TTC
- un exemplaire du tome 1 de *Princesse Détective* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 6,95 € TTC
- un exemplaire du tome 1 de *Chat malgré moi* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 6,95 € TTC
- un exemplaire du tome 1 de *Fairy Tail – La grande aventure de Happy* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 6,95 € TTC
- un exemplaire du tome 1 de *Luna Kiss* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 6,95 € TTC
- un exemplaire du tome 1 de *Le mystère des pingouins* édité par nobi nobi, d'une valeur commerciale unitaire de 6,95 € TTC
- un magazine Shôjo Addict #6 d'une valeur commerciale unitaire de 5,00 € TTC
- un frisbee de *Fairy Tail – La grande aventure de Happy* , d'une valeur commerciale unitaire de 5,00 € TTC
- un frisbee de *Chat malgré moi* , d'une valeur commerciale unitaire de 5,00 € TTC
- une règle marque-page *Quand Takagi me taquine* d'une valeur commerciale unitaire de 2,00 € TTC

Valeur totale du lot 25 : 254,90€ TTC

Valeur total des lots : **665,65 € TTC**

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués à la date de rédaction du présent Règlement, sont données à titre de simples indications, et sont susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des dotations à la date de leur réception par les gagnants ne seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des dotations venait à augmenter, le gagnant n'a pas à sa charge la différence de prix.

Les dotations sont non cessibles et nominatives, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange.

Article VI : Information des gagnants

L'annonce des gagnants sera effectuée sur la page Facebook® mentionné(s) à l'Article III ci-dessus à partir du **2 décembre 2019 pour le premier gagnant, et le lendemain de chaque jour gagnant** (ouvré) et à partir du **26 décembre 2019** pour le grand gagnant et jusqu'à un mois suivant la clôture du concours.

Seuls les gagnants sont informés et il n'est adressé aucun appel téléphonique, courrier postal ou email aux participants qui n'ont pas gagné.

Les gagnants sont informés par l'Organisateur par email des modalités de remise de leur lot auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier. Si dans un délai de 20 jours après l'envoi de cet email, les gagnants ne confirment pas par retour (i) leur acceptation du lot et (ii) des modalités précitées, ils sont définitivement considérés comme renonçant à leur lot. De même, tout lot retourné par La Poste ou le prestataire de service similaire tiers comme non remis pour quelque raison que ce soit est considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ces deux cas, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer les lots concernés à un autre participant désigné conformément au Règlement.

Aux fins du Règlement, les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription.

Article VII : Responsabilités

L'ORGANISATEUR SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER, MODIFIER, SUSPENDRE OU PROLONGER LE JEU POUR TOUTE RAISON ET SANS QUE SA RESPONSABILITE NE PUISSE ETRE ENGAGEE DE CE FAIT. IL PEUT NOTAMMENT REMPLACER LES LOTS PAR DES LOTS DE NATURES ET DE VALEURS COMMERCIALES SIMILAIRES OU SUPERIEURES.

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES LIMITES D'INTERNET, NOTAMMENT AU REGARD DES PERFORMANCES TECHNIQUES, TEMPS DE REPONSE, RISQUES D'INTERRUPTION, ET PLUS GENERALEMENT LES RISQUES INHERENTS A TOUTE CONNEXION ET TRANSMISSION SUR INTERNET, L'ABSENCE DE PROTECTION DE CERTAINES DONNEES, LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR DES VIRUS ETC. EN CONSEQUENCE, L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE TENU RESPONSABLE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT DE RESEAUX ; DE DEFAILLANCE DE MATERIEL, DE COMMUNICATIONS ; DE PERTE DE COURRIER, DE DONNEES ; DU FONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL ; DES CONSEQUENCES DE VIRUS, ANOMALIES, DEFAILLANCES TECHNIQUES ; DE QUELQUES NATURES EMPECHANT OU LIMITANT LA PARTICIPATION AU JEU.

L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUN CAS ETRE TENU RESPONSABLE DE RETARD, PERTE, VOL, DETERIORATION, NON RECEPTION DES LOTS OU ENCORE DU MANQUE DE LISIBILITE DES CACHETS, DU FAIT DE LA POSTE OU DE TOUT PRESTATAIRE DE SERVICE SIMILAIRE TIERS.

L'ORGANISATEUR DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR A L'OCCASION DE L'USAGE/DE LA JOUISSANCE DES LOTS ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE A UNE EVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCERNANT LEURS LOTS.

ARTICLE VIII : Données Personnelles

Les caractéristiques des traitements réalisés dans le cadre de la participation au Jeu sont les suivantes :

Finalité du traitement	Données traitées	Destinataire /Responsable	Base légale	Conservation	Transferts hors UE
Participer au Jeu	Dans tous les cas Civilité, Nom, Prénom, Email, Adresse, Code postal, Ville, Pays, numéro de téléphone	Destina-taire : <i>Pika Édition</i> Respon-sable : <i>Pika Édition</i>	Votre consentement	Durée du Jeu + 1 mois à compter de sa clôture	Pas de transfert
	Si participant mineur Civilité, Nom, Prénom, Email, Adresse, Code postal, Ville, Pays, numéro de téléphone				
Annoncer le gagnant	Nom, Prénom, Code postal, Pays			Durée du Jeu + 1 an à compter de sa clôture	
Recevoir les gains du Jeu	Civilité, Nom, Prénom, Email, Adresse, Code postal, Ville, Pays numéro				Pas de transfert

	de téléphone				
--	--------------	--	--	--	--

L'Organisateur a désigné un *Data Protection Officer* :

Pika Édition / nobi nobi ! – DPO
58 rue Jean Bleuzen C70007
92178 Vanves cedex

Concernant leurs données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité qu'ils peuvent exercer à l'adresse suivante : nobinobi@pika.fr

Ils peuvent saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs données mais acceptent le cas échéant que l'Organisateur ne tienne pas compte de leur participation.

Article IX : Autorisations des gagnants

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu concours, la page *Facebook*® et/ou le site visé à l'Article III ci-dessus sont strictement interdites.

Article X : Droit – Jurisdiction

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation devra être adressée par écrit au plus tard **30** jours après la date de clôture du jeu concours, à l'adresse suivante :

Nobi nobi ! – Calendrier de l'Avent – Instant gagnant - Décembre 2019
58 rue Jean Bleuzen C70007
92178 Vanves cedex

A défaut d'accord, tout litige sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.